



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (22 septembre 2000-27 mars 2001)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) au cours des six derniers mois, conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans ses résolutions 687 (1991) du 3 avril 1991, 689 (1991) du 14 juin 1991 et 806 (1993) du 5 février 1993.

II. Évolution de la situation

2. La situation dans la zone démilitarisée est dans l'ensemble restée calme et la MONUIK a fonctionné normalement, avec la coopération des deux parties. La Mission a continué à surveiller la zone démilitarisée depuis des postes d'observation fixes et au moyen de patrouilles terrestres, navales et aériennes. Cependant, les vols d'hélicoptères de la MONUIK n'ont pas repris du côté iraquien, depuis qu'ils ont été suspendus en décembre 1998 (voir S/1999/330, par. 2). Pour remplir son mandat, la MONUIK a continué à inspecter les docks du port d'Oum Qasr.

3. Il y a eu 267 violations de la zone démilitarisée, dont 101 violations au sol, 12 violations de la réglementation de port d'armes, 11 violations en mer et 143 violations aériennes. Soixante-dix-huit des violations au sol ont eu lieu quand une manifestation pacifique a été organisée par des Bédouins (Arabes apatrides) du 2 au 7 octobre 2000 près d'Abdali. La plupart des autres violations constatées sur le terrain concernent des véhicules iraqiens utilisant la piste non

vêtue le long de la frontière qui passe alternativement en territoire koweïtien et iraquien.

4. Les 12 violations de la réglementation sur les armes concernent sept affaires impliquant des Iraquiens transportant des armes, repérés dans la zone démilitarisée; une affaire concerne la pénétration de cinq véhicules de police koweïtiens dans la zone démilitarisée, les véhicules étant armés de mitrailleuses; des vedettes iraqiennes, armées de mitrailleuses ont à trois reprises pénétré dans le cours d'eau Khawr' Abd Allah; il est arrivé aussi une fois qu'une embarcation iraquienne équipée de quatre lance-missiles est entrée dans le cours d'eau.

5. Par rapport à la période précédente, le nombre de violations de la zone démilitarisée a augmenté de 137 à 143. Les violations aériennes ont été les plus nombreuses: il s'agissait le plus souvent d'appareils qu'on a entendus ou observés, mais qui volaient à trop haute altitude pour qu'on ait pu les identifier. Un hélicoptère Gazelle a été observé à trois reprises, un hélicoptère de type Lynx portant les couleurs britanniques une fois, un avion à réaction F-18 deux fois, et une formation de deux avions à réaction F-14 une fois.

6. La notification de violations aériennes a fait l'objet de discussions entre la MONUIK et les autorités iraqiennes, qui ont surveillé les survols de leur territoire par leurs propres moyens et qui estiment que la MONUIK devrait signaler un plus grand nombre de violations aériennes et mieux repérer le type et la nationalité de l'appareil. La MONUIK a expliqué aux autorités iraqiennes qu'elle ne pouvait, sur une pareille question, se contenter d'inférences ou de suppositions et que la MONUIK n'avait ni les moyens tech-

riques ni les renseignements nécessaires pour une identification certaine. Quoi qu'il en soit, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait savoir clairement qu'ils continueraient à patrouiller une « zone d'interdiction aérienne » dans le sud de l'Iraq.

7. Les 11 violations maritimes concernent des remorqueurs et des patrouilleurs irakiens observés du côté koweïtien du Khawr' Abd Allah.

8. Durant la période considérée, la MONUIK a reçu 24 plaintes officielles, 19 émanant de la partie irakienne et cinq de la partie koweïtienne. Douze des plaintes irakiennes concernaient des violations aériennes, deux des violations commises par des véhicules transportant du personnel militaire du côté koweïtien de la zone démilitarisée, et trois des violations impliquant des tirs d'armes légères. La MONUIK n'a pu vérifier le bien-fondé de ces plaintes, sauf une fois où après des coups de feu qui auraient été tirés au moyen d'armes légères, l'équipe d'enquêteurs a trouvé des douilles vides dans le voisinage. Une plainte irakienne porte sur la présence de deux grandes tentes près d'un poste de police koweïtien. La MONUIK a été informée par l'officier de liaison koweïtien que ces tentes avaient été montées pour la visite d'un dignitaire koweïtien. Au terme d'une autre plainte irakienne, dont le bien-fondé n'a pas pu être vérifié, deux Koweïtiens en uniforme auraient été aperçus, sur des motocyclettes et armés de fusils. Quatre des plaintes koweïtiennes portaient sur des Irakiens qui auraient franchi la frontière et pénétré en territoire koweïtien et une concernait un vol de ferraille à proximité d'un puits de pétrole. La MONUIK n'a pas pu confirmer le bien-fondé d'aucune de ces plaintes koweïtiennes.

9. Lors de l'incident survenu le 30 novembre 2000, deux officiers des Nations Unies, se rendant de Koweït à Oum Qasr ont été poursuivis par un homme armé dans une voiture qui a tiré deux coups de feu. Par la suite, la police koweïtienne a informé la MONUIK qu'elle avait identifié un suspect et que l'incident paraissait dû au comportement excentrique d'un jeune au caractère instable. D'autres incidents ont mis en cause des enfants irakiens qui ont lancé des pierres contre les véhicules des observateurs de la MONUIK, ou encore l'entrée illégale dans le périmètre de la MONUIK à Oum Qasr de deux hommes irakiens qui étaient en possession de fausses cartes d'identité de la MONUIK. Le 15 février 2001, 450 Irakiens environ ont, dans le

centre de la localité de Safwan, organisé une manifestation pacifique, étroitement surveillée.

10. Une intense activité a été observée dans les installations pétrolières du côté koweïtien de la zone démilitarisée, en particulier près d'Abdali. La production pétrolière irakienne à proximité a également considérablement augmenté durant la période considérée.

11. La MONUIK a continué à faciliter les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge. Elle a également réalisé plusieurs évacuations d'urgence de civils irakiens blessés par l'explosion de mines.

12. La MONUIK a entretenu des relations étroites et régulières avec les autorités irakiennes et koweïtiennes à divers niveaux, par exemple lors des visites du commandant de la Force à Bagdad et à Koweït et par le canal des bureaux de liaison de la MONUIK dans les deux capitales. Le Gouvernement koweïtien et le Gouvernement irakien ont continué à coopérer avec la Mission dans la conduite de ces opérations.

III. Questions d'organisation

13. En mars 2001, la MONUIK avait un effectif total de 1 301 personnes, réparti comme suit :

a) Un groupe de 193 observateurs militaires, provenant des pays suivants : Argentine (4), Autriche (2), Bangladesh (5), Canada (6), Chine (11), Danemark (5), États-Unis d'Amérique (11), Fédération de Russie (11), Fidji (7), Finlande (5), France (11), Ghana (5), Grèce (4), Hongrie (6), Inde (6), Indonésie (5), Irlande (6), Italie (6), Kenya (3), Malaisie (5), Nigéria (5), Pakistan (6), Pologne (6), Roumanie (5), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (11), Sénégal (6), Singapour (5), Suède (5), Thaïlande (5), Turquie (6), Uruguay (6) et Venezuela (3);

b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);

c) Une unité de génie de 50 hommes (Argentine);

d) Une unité de soutien logistique de 30 hommes (Argentine);

e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);

f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);

g) Un personnel civil de 204 personnes, dont 52 recrutées sur le plan international et 152 sur le plan local.

Le général de division John A. Vize (Irlande) a continué à assumer ses fonctions de commandant de la Force.

IV. Aspects financiers

14. Dans sa résolution 54/18 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 710 270 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent de 31,8 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien.

V. Observations

15. Durant la période écoulée, la situation le long de la frontière est restée assez calme. La MONUIK a continué à s'acquitter de ses tâches sans difficulté, et a ainsi contribué à maintenir le calme et la stabilité le long de la frontière. Elle a bénéficié de la coopération des autorités koweïtiennes et iraqiennes. Je recommande donc le maintien de la Mission.

16. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général Vize, ainsi qu'aux hommes et femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs tâches. Leur discipline et leur conduite sont exemplaires et leur font honneur, à eux, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.